



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

L'An deux mil vingt-cinq, le 1^{er} décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER MASSON DEHAYE N. JACOB C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE WEHRLIN MATHIS DANNEBEY DEVITERNE ENEL BEN ISMAIL

Absents excusés :

A. ANDRE a donné pouvoir à N. HOUDRY
C. FRANCHE a donné pouvoir à L. WEHRLIN
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE
C. SIMEANT a donné pouvoir à M. MASSON
R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL
L. BABIN a donné pouvoir à N. JACOB
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean ENEL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET
Modification du Règlement Intérieur du périscolaire

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 18

votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : M. OGIEZ

Exposé des motifs

Dans le cadre de la modernisation des échanges entre les collectivités et les usagers, la Trésorerie Principale a informé la commune qu'elle ne procèdera plus, à compter du 1er janvier 2026, à l'édition et à l'envoi postal des factures relatives aux prestations périscolaires et extrascolaires.

Cette évolution implique que la commune mette en place un nouveau mode de transmission des factures aux familles.

Depuis la rentrée 2025/2026, nos services mettent à disposition les factures sur l'Espace Citoyen, outil déjà utilisé pour les inscriptions et la gestion des activités.

Toutefois, conformément à l'article L.112-8 du Code des relations entre le public et l'administration, la communication exclusivement électronique des documents administratifs ne peut être effectuée qu'avec l'accord explicite de l'usager.

Par ailleurs, afin de garantir l'égalité d'accès au service public, les usagers qui ne souhaitent pas recourir à la dématérialisation devront conserver la possibilité de recevoir leur facture au format papier, sur demande expresse.

Ce consentement sera introduit sur les formulaires d'inscriptions à compter de l'année scolaire 2026/2027.

Concernant l'année scolaire 2025/2026, les inscriptions étant déjà effectuées, un formulaire de recueil de consentement sera remis à tous les usagers de nos services, accompagné d'un courrier explicatif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur du service périscolaire afin d'intégrer ces nouvelles modalités de transmission des factures, applicables à compter du 1er janvier 2026.

Délibération

- **Vu** le règlement intérieur du service périscolaire actuellement en vigueur,
- **Vu** le courrier de la Trésorerie Principale relatif à la fin de l'envoi postal des factures à compter du 1^{er} Janvier 2026,
- **Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service de facturation dans le respect des dispositions légales relatives à la communication électronique,
- **Considérant** l'intérêt pour la collectivité et pour les usagers de favoriser la dématérialisation des documents administratifs,
- **Considérant** l'exposé de M. OGIEZ,
- **Considérant** l'avis des commissions en date du 19 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la modification du règlement intérieur du service périscolaire, par l'ajout des dispositions suivantes en page 5 « Facturation » :

« Les factures seront mises à disposition des familles par voie dématérialisée sur le portail famille, à la fin de chaque mois (terme échu).

Les familles qui ne souhaitent pas bénéficier de la transmission électronique pourront demander à recevoir leurs factures sous format papier. »

PJ : Projet de RI

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 02/12/2025 et que la convocation a été faite le 25/11/2025.

Le Maire



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 08 décembre 2025

Le Maire,
Marc OGIEZ





- Services périscolaires maternels et élémentaires
- Mercredis récréatifs
- Mission Ados

IMPORTANT :

Le présent règlement intérieur doit être lu, approuvé et signé par chacun des parents.

Service Toutes Générations

Règlement des activités Enfance/Jeunesse



! Inscription obligatoire à chaque rentrée scolaire !

Présentation et Modalités d'inscriptions

Présentation générale

Organisateur : **Mairie de Pulnoy**

Animation : **Union Française des Centres de Vacances**

- ✓ Les accueils périscolaires (Périscolaire matin/soir – Restauration) sont destinés aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de Pulnoy (de 3 à 12 ans).
- ✓ Les mercredis récréatifs sont destinés aux enfants (de 3 à 12 ans).
- ✓ La Mission Ados est destinée aux enfants à partir de 11 ans révolus jusqu'à 18 ans.

Inscriptions :

Comment s'inscrire ?

Nouvelle inscription : remplir le dossier à retirer en Mairie ou sur le site de la ville.

L'inscription peut également se faire intégralement de manière dématérialisée en passant par votre Espace Citoyens.

Les dossiers d'inscription sont valables du 1^{er} septembre au 31 août de l'année en cours.

Comment réserver, modifier ou annuler un service ?

La réservation peut se faire à l'année ou en fonction des besoins ponctuellement (mois, semaine, jour).

Toute réservation, modification ou annulation se fait via l'Espace Citoyens ou en cas de problème d'accès par mail à l'adresse suivante :

cantine.peri@pulnoy.fr

Les réservations aux différents accueils pour l'année scolaire n+1 se feront à partir de mi-août.

Avant et après l'école : Pour tout changement ou absence le délai de prévenance est la veille avant 9h (jours ouvrés).

MERCREDIS RECREATIFS : Pour tout changement ou absence le délai de prévenance est le mercredi qui précède avant 9h (jours ouvrés).

Toute absence prévue hors délai devra s'accompagner d'un justificatif médical. En cas de non présentation d'un certificat, tout le service sera facturé.

Attention ! Le nombre de places est limité par site et par activité. En cas de seuil atteint, à charge aux familles d'interroger régulièrement l'espace citoyens.

Nombre de places par lieu d'animation

	Matin	Cantine	Périscolaire soir	Mercredi matin	Mercredi après-midi
Maternelle 4 vents	14	60	14	42	30
Maternelle Masserine	14	36	14	28	
Élémentaire Moissonnerie	28	100	18	60	42
Élémentaire Masserine	18	54	14	28	

Pour qu'une inscription soit valide, il est impératif que le dossier soit complet.

Pièces à fournir :

- ✓ Fiche de renseignements dûment complétée
- ✓ Attestation de Quotient familial délivrée par la CAF ou numéro d'allocataire CAF
- ✓ Attestation de responsabilité civile individuelle
- ✓ Fiche sanitaire (une par enfant), OBLIGATOIREEMENT SIGNEE
- ✓ Photocopie du carnet de vaccination
- ✓ RIB + Mandat de prélèvement SEPA dûment complété, daté et signé (si prélèvement automatique)
- ✓ Aucune sortie des enfants ne sera autorisée sans l'autorisation signée des parents.

Fonctionnement des temps d'accueil

Mission ados à la Maison des Jeunes pendant les vacances scolaires					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
Inscriptions à la semaine	9h-12h / 13h-18h	9h-12h / 13h-18h	9h-12h / 13h-18h	15h30-21h30	9h-12h / 13h-18h

Mission ados à la Maison des Jeunes sur le temps scolaire					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
Accueil libre	16h-18h30	16h-18h30		16h-18h30	16h-18h30
Activité			13h-18h		
Soirée	Les vendredis de 19h à 21h30				

La direction

Administrative : Mairie de Pulnoy 2 rue du Tir.
Tél : 03.83.29.16.64. Mail : cantine.peri@pulnoy.fr
Animation : La coordinatrice UFCV
Tél : 06.25.72.74.16

Les différents lieux d'accueil et heures d'ouverture

		Mercredi 7h-18h30	Espace des 4 vents
	Périscolaire soir 16h30-18h30	Espace des 4 vents	Cantine Masserine
	Accueil 12h30-13h30	Rue du tir	École maternelle
	Cantine 11h30-13h30	Espace des 4 vents	Cantine de la Masserine
	Accueil 11h30-12h30	Rue du tir	École élémentaire
Maternelle 4 vents	Périscolaire matin 7h-8h30	Espace des 4 vents	Cantine Masserine
Élémentaire Moissonnerie			
Maternelle Masserine			
Élémentaire Masserine			

ATTENTION : Il ne pourra pas y avoir de sortie durant les activités des mercredis après-midi et les animations de la mission ados (voir horaires ci-dessus).

Infirmerie : Pour les enfants allergiques souhaitant déjeuner à la cantine, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) devra être mis en place, rédigé et cosigné par le Maire, les parents et le médecin scolaire.

Dans le cadre d'un P.A.I., l'enfant sera accueilli et autorisé à consommer exclusivement le repas préparé par ses parents et apporté obligatoirement avant 10h00 sur le lieu de restauration de l'enfant. Seule la part « temps méridien » du service sera facturée. **En cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI), les documents sont à déposer en mairie.**

Accueil des enfants en situation de handicap : La ville de Pulnoy peut accueillir sur les temps périscolaires des enfants porteurs de handicap. Afin d'organiser un accompagnement individualisé de ces enfants, il est demandé aux parents/tuteurs légaux concernés de signifier le type de handicap de l'enfant dès l'inscription aux différents services périscolaires.

Les parents devront rencontrer le responsable du service de manière à connaître l'enfant et son comportement pour une prise en charge optimale.

Toute prescription médicale doit être accompagnée de l'ordonnance justificative au nom de l'enfant avec signature du prescripteur et d'une note écrite des parents. Les enfants ne peuvent être porteurs des médicaments : ceux-ci seront remis au responsable de l'accueil de l'enfant le matin (enseignant ou ATSEM) qui devra transmettre ensuite à l'animateur cantine.

Régime alimentaire : Le service de restauration propose 2 sortes de repas : repas normal et repas sans viande. Les régimes alimentaires pour les convenances religieuses n'existent pas et ne seront pas pris en compte. Tout régime alimentaire particulier devra être spécifié dans l'espace citoyens

Grèves des enseignants : En cas de grève ou lors de la mise en place du service minimum d'accueil, les parents qui ne souhaitent pas bénéficier de ces services doivent désinscrire leur enfant via l'espace citoyens la veille avant 9 heures, pour ceux qui souhaitent l'utiliser les inscriptions se font par mail au service périscolaire. **ATTENTION ! A la charge des parents de faire cette démarche. Dans le cas contraire tout le service sera facturé.**

Absences d'enseignant : L'école est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans et votre enfant doit être accueilli à l'école. **Si vous souhaitez désinscrire votre enfant veuillez-vous rendre sur l'espace citoyens la veille avant 9 heures. ATTENTION ! A la charge des parents de faire cette démarche dans le cas contraire tout le service sera facturé.**

Si les services périscolaires sont fermés : Les réservations seront annulées automatiquement par la Mairie.

Sorties scolaires : Les repas non pris ne seront pas facturés si les parents désinscrivent l'enfant la veille avant 9 heures via l'espace citoyens.

ATTENTION ! A la charge des parents de faire cette démarche dans le cas contraire tout le service sera facturé.

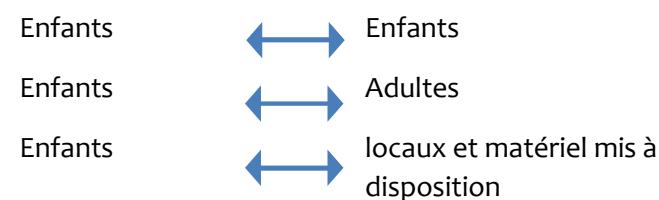
Vie quotidienne

Les menus sont consultables sur le site internet de la commune : www.pulnoy.fr et sur l'espace citoyen.

Goûters : Périscolaire du soir : goûter fourni par les parents Mercredi : goûter fourni par la mairie

Effets personnels : Il est demandé aux enfants de ne pas apporter des jeux et jouets personnels ainsi que des objets non nécessaires.

Bonne conduite : Afin que les différents temps d'accueil demeurent un moment de détente, les enfants devront respecter les recommandations de bonne conduite. Il est rappelé que les codes de bonnes conduites imposent à tous le respect :



Sanctions : En cas de non-respect de ces consignes de bonne conduite, les parents seront avertis par courrier, et si besoin convoqués pour un entretien avec le personnel encadrant pour trouver des solutions adaptées et si récidive, possibilité d'exclusion temporaire à définitive (qui seront évaluées selon la gravité).

Conditions de sortie de l'enfant : Les enfants ne pourront être confiés qu'aux parents ou autres personnes adultes mentionnés sur le dossier d'inscription. Les parents devront remplir le formulaire mentionnant les noms et coordonnées téléphoniques des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. En cas de litige entre parents, il sera demandé un justificatif attestant l'autorité parentale.

Retard à l'heure de fermeture : Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant à 18h30 maximum. En cas de retard, un supplément sera appliqué. Dans le cas où un enfant ne serait pas repris par ses parents (ou un adulte autorisé) à l'heure de la fermeture, le personnel ne prendrait en aucun cas la responsabilité de le sortir pour le ramener chez ses parents.

Facturation et paiement

Facturation

Les réservations des différents accueils ne seront pas facturées en cas d'absence pour maladie, si les parents présentent un justificatif dans les 48 h.

Rappel : La facturation du périscolaire matin/soir, de la garderie du midi et du mercredi matin/soir et l'accueil du midi (11h30-12h30 / 13h-13h30) s'effectue au ¼ d'heure. Tout ¼ d'heure commencé est dû. En cas d'absence non justifiée et non prévenue, toute la plage horaire sera facturée.

Exemples :

Périscolaire matin : facturation de 7h à 8h30 = 6 X 1/4h

Périscolaire du soir : facturation de 16h30 à 18h30 = 8 X 1/4h

Garderie du midi : facturation de 11h30 à 12h30 = 4 X 1/4h

Facturation de 13h à 13h30= 2 X 1/4h

Midi : (repas + 1h d'accueil) facturation du repas + 4 X 1/4h

Mercredi : facturation de 7h à 18h30 = (20 X 1/4h) + repas + après-midi + (6 X 1/4h)

Les factures seront mises à disposition des familles par voie dématérialisée sur le portail famille, à la fin de chaque mois (terme échu).

Les familles qui ne souhaitent pas bénéficier de la transmission électronique pourront demander à recevoir leurs factures sous format papier.

Paiement

Lieux de paiement :

- Trésor Public Rue Sainte Catherine à Nancy
- Internet grâce au lien suivant : <https://www.payfip.gouv.fr/>
- Par téléphone au 03.83.85.46.10 en carte bancaire uniquement

Retard de paiement : Tout retard de paiement donnera lieu à un courrier de relance du Trésor Public adressé au responsable de la famille.

Le délai de régularisation sera de 15 jours à compter de la date de réception de ce courrier. Au-delà de ce délai, l'impayé sera susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Les familles en difficulté peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale qui examinera la recevabilité de la demande.

Règlement : toute inscription aux services enfance et jeunesse vaut acceptation du présent règlement.

RENSEIGNEMENTS

Service toutes générations : 03-83-29-87-90

Mission ados : 06-25-72-74-16

Périscolaire : Tél : 03-83-29-87-90

Mail : cantine.peri@pulnoy.fr

.....

Je soussigné, Mme, M..... déclare avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement des services périscolaires et je m'engage à respecter le règlement des services enfance et jeunesse tout au long de l'année.

Vu et accepté le :

Signatures des responsables légaux

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/12/2025 à 16h32
Référence de l'AR : 054-215404393-20251201-512025-DE
Affiché le 09/12/2025 ; Certifié exécutoire le 09/12/2025